



Sur la XXXI. section du Catéchisme.

COMME il y a vne distance infinie entre le Dieu du Ciel, & les Monarques de la terre au regard de la sainteté, de la sagesse, & de la puissance, qui se trouue en lui, & en eux; aussi ses loix & les leurs sont merueilleusement differentes. Car quant à eux, qui ne sont que des Ministres qu'il a establis sur les hommes, pour la direction extérieure de leur vie, mais qui ne sont pas Seigneurs & maistres de leur estre; qui apperçoient bien les choses qui tombent sous les sens, mais ne penetrent pas dans le secret des Esprits; qui oyent les paroles, mais qui n'entendent pas les pensées; qui ont puissance & autorité sur le corps, mais qui n'ont ni Jurisdiction ni pouuoir sur les consciences; qui estiment la vertu en eux-mesmes & en leurs sujets, par l'honesteté externe & civile; ils donnent des loix à leurs sujets sur

leurs paroles & sur leurs actions, selon qu'ils voyent estre à propos pour la subsistance externe de leurs estats ; mais ils se rendroyent ridicules s'ils se vouloyent mesler d'en donner sur les pensées, & sur les desirs dont ils n'ont point de connoissance. De Dieu, il n'en est pas de mesme. Car comme il est le Souverain Seigneur & des Rois & des peuples, le créateur des corps & des Esprits, qui voit incomparablement plus clair dans les plus secretes pensées, qu'eux dans les actions les plus esclatantes, qui a vne puissance esgale sur l'ame & sur le corps, & qui peut rendre l'un & l'autre ensemble ou eternellement heureux, ou eternellement miserable, & qui au reste, est si saint & a les yeux si nets, qu'il ne sauroit souffrir aucun desréglement ni aucune soüillure en l'interieur de la conscience, non plus qu'en l'exterieur de la vie. Il veut que ses sujets soyent *nets de toute soüillure de chair & d'esprit*. C'est pourquoy il leur impose vne loy qui régle leurs convoitises, & leurs desirs, aussi bien que leurs propos, & leurs actions, & qui range absolument toute leur vie à
son

son obeïſſance. Entre pluſieurs autres eſgards, l'Apôſtre S. Paul dit en celui-ci, Rom. 7. que *cette Loy eſt ſpirituelle*. Nôtre Seigneur Ieſus l'a montré clairement par les diuines Expoſitions qu'il en a données en l'Euangile contre l'intelligence charnelle que lui donnoit la ſuperſtition & l'hypocriſie deſ Scribes, & deſ Docteurs de la Loy. Et ſans ſortir de la Loy même des dix Commandemens, le dernier qu'elle donne à l'homme touchant la convoitiſe; & l'abregé que nôtre Sauveur fait de ces préceptes, les reduiſant tous à aimer Dieu de tout ſon cœur, & ſon prochain comme ſoy-même, eſt ſuffiſant pour le prouver. C'eſt ce que nous auons ici à conſiderer, moyennant la faveur de Dieu. Premièrement donc, nous traiterons de ce dernier commandement, & puis nous viendrons à la conſidération de cet abregé, dont nous examinerons le premier précepte, comme a fait nôtre Catechiſte. Ce Commandement nous eſt rapporté Exod. 20. & repeté Deuter. 5. il contient la défenſe de convoiter ce qui eſt à nôtre prochain, maiſon, femme, ſerviteur, ſervan-

te, bestail, ou champ, ou telle autre chose. La différence qu'il y a entre ces deux passages est premièrement qu'en l'Exode, il donne le premier lieu à la maison, le second à la femme; & au Deuteronomie au contraire, il met premièrement la femme, & puis la maison, pour montrer par ce, rangement indifférent de la maison, & de la femme; ou de la femme, & de la maison, que l'un & l'autre appartient à un mesme commandement qui défend généralement la convoitise de tout ce qui est à autrui; contre l'opinion de ceux de la communion de Rome qui en font deux, pour trouver le nombre de dix, après avoir retranché le second de la première Table, ou pour le moins après l'avoir confondu avec le premier; & qui veulent que ces diverses espèces de choses convoitées, fassent diversité de commandement, tout de mesme que si, quand il est dit au second, Tu ne te feras image taillée ni ressemblance aucune des choses qui sont là haut au ciel, ni ici bas sur la terre, ni aux eaux qui sont sous la terre, on vouloit inférer de cette diversité d'images ou d'objets re-

pre-

presentez par les images, que ce fussent plusieurs commandemens distincts. Secondement, au lieu qu'en l'Exode un mesme mot est employé deux fois, pour exprimer la convoitise de la maison & celle de la femme, & qu'il est dit, Tu ne convoiteras point la maison de ton prochain : tu ne convoiteras point la femme de ton prochain ; au Deuteronomie il en est employé d'eux differens, & est dit, Tu ne convoiteras point la femme de ton prochain, tu ne souhaiteras point sa maison : Pour montrer qu'il ne se faut pas arrester superstitieusement aux mots qui sont indifferemment rapportez, mais regarder au sens, qui est, de nous défendre tout desir, toute convoitise, tout appetit, quelque nom qu'on lui veuille donner, des choses qui sont à autrui. En troisiéme lieu, en l'Exode il n'est faite mention expresse que de la maison & de la femme, du serviteur & de la servante, du bœuf & de l'asne ; & au Deuteronomie il est adjousté ni son champ, afin de nous faire voir d'autant mieux que sous les espèces mentionnées en l'Exode sont comprises toutes les au-

664 - *Sermon sur la XXXI. section*
 tres, comme des champs, des possessions
 & des heritages. Finalement, au lieu
 qu'en l'Exode il est dit, Tu ne tueras
 point, Tu ne paillarderas point, Tu ne
 diras point faux tesmoignage contre ton
 prochain, Tu ne convoiteras point : au
 Deuteronomie tous ces commandemens
 sont liés par une particule copulative, Tu
 ne tueras point, & ne paillarderas point,
 & ne desroberas point, & ne diras point
 faux tesmoignage, & ne convoiteras
 point ; afin que comme Dieu a lié tous
 ses commandemens en un mesme corps
 de Loy, nous en liions aussi la pratique
 comme en un mesme corps d'obeissance,
 sachant, comme dit S. Jaques, *que celui
 qui aura gardé toute la Loy, s'il vient à faillir
 en un seul point, est comptable de tout, d'autant
 que celui qui a dit, tu ne commettras point
 adultere, a dit aussi, tu ne tueras point ; ainsi
 à tous les autres commandemens il a
 joint celui-ci, auquel nous sommes obli-
 gés par la mesme raison qu'aux autres,
 Tu ne convoiteras point.*

Pour venir maintenant à l'exposition
 de ce commandement, il nous faut dis-
 tinguer ce qui y est proprement défen-
 du,

du, & par quoi il est distingué d'avec les autres commandemens, & ce qui s'en peut inférer par légitime conséquence, pour l'intelligence du sens des neuf autres. Ce qui y est proprement défendu, c'est de convoiter ce qui est à nostre prochain, soit sa femme, soit sa maison, soit son serviteur, soit sa servante, soit son bœuf, soit son asne, soit son champ, soit sa vigne, soit aucune autre chose; non pour avoir quelque pensée ou quelque desir tendant à paillardise, ou à larcin; car cela appartient proprement aux commandemens, Tu ne paillarderas point, & Tu ne desroberas point, veû qu'en chaque commandement est défendu non seulement l'action externe qui y est exprimée, mais la volonté & le dessein formé de la commettre; & non seulement cette volonté & ce dessein, mais toutes les pensées, toutes les affectations & tous les desirs appartenant à la mesme espèce de peché, & de vice; mais seulement pour souhaiter que ces choses-là qui sont à nostre prochain, fussent plustost à nous, parce que nous-nous aimons mieux que nostre prochain. Vn

homme, par exemple, voit vne femme mariée, qui est sage, vertueuse, & qui conduit fort bien son ménage ; & la voyant, il estime son mari heureux d'avoir vne femme si accomplie ; mais par vn vicieux amour de soi-mesme, par manque de charité envers son prochain, il souhaiteroit que ce bon heur lui fust escheu à lui mesme, & qu'elle fust sa femme, plustost que de celui à qui Dieu l'a donnée. Encore qu'il en demeure-là, & qu'il ne passe à aucune mauvaise pensée, il péche contre ce commandement de la loi, Tu ne convoiteras point la femme de ton prochain. Il voit à son voisin une maison commode, un serviteur fidèle, une servante diligente, un champ fertile, une vigne abondante : Il se représente là-dessus, que cette maison, ce champ, cette vigne, l'accomoderoit fort, & que ce lui seroit du bon-heur d'avoir & ce serviteur, & cette servante, si fidèles & si diligens. S'il se plaist, & se chatouille en cette pensée, encore qu'il ne la pousse pas plus avant, il péche contre celui qui a dit, Tu ne souhaiteras point la maison de ton prochain, ni son serviteur, ni sa

sa servante, ni son champ, ni aucune autre chose qui est à lui, & il montre qu'il n'est pas content de sa condition, ni du partage que Dieu a fait entre lui & son frère; ce qui ne convient ni à la pieté envers Dieu, ni à la charité envers le prochain; car Dieu ayant distribué ses biens entre les hommes, ainsi qu'il lui a pleû, & comme il a connu estre expédient pour sa gloire; utile au bien public, & profitable au salut de chacun, il veut que chacun de nous soit content de la portion qui lui est escheuë, & que pour celle qui est escheuë à son prochain, il en soit aussi satisfait, que si Dieu là lui auoit donnée à lui-mesme: quand donc il souhaite pour foy, ce que Dieu a donné à vn autre, il péche contre Dieu, & contre son prochain tout-ensemble; ce n'est pas, certes, un si grand peché que s'il pensoit à se l'approprier, que s'il en formoit le dessein, & que s'il faisoit ses efforts pour l'exécuter; mais tousiours c'est peché, parce que Dieu a dit, Tu ne convoiteras aucune chose qui soit a ton prochain. Peché, grand en ses causes; car il procéde en l'homme d'un amour desréglé de

son intérêt particulier, d'un secret mes-
contentement de sa condition, de peu d'a-
quiescement à l'ordre & à la volonté de
Dieu, & de peu d'amour envers son pro-
chain, lequel il doit aimer comme soi-
mesme; & dangereux en ses effets, car de
là il passera aisément à des pechez beau-
coup plus griefs; & de cette estincelle, si
elle n'est au mesme moment estouffée, il
se fera bien-tost vn grand embrasement;
car quand cette pensée lui sera venuë en
l'esprit, tu serois heureux si tu auois cette
femme-là pour ta femme, cette maison-
là pour ta maison; ce serviteur, & cette
servante, pour ton serviteur, & pour ta
servante; ce champ, & cette vigne pour
ton propre héritage, & qu'il l'aura re-
ceue avec quelque agrément & quelque
plaisir, cette autre lui viendra aisément,
si le mari de cette femme venoit à mou-
rir, si son serviteur & sa servante vou-
loyent quitter son service, s'il se trouvoit
incommodé en ses affaires, & contraint
de se défaire de sa maison, & de son hé-
ritage, tu pourrois auoir ce bon-heur
dont il jouit. De là, comme quand un
caillou vient à tomber dans une eau fort
tran-

tranquile il y fait premièrement un cercle, puis de ce cercle, il s'en fait un autre plus grand, & celui-là en produit un troisième, qui est encore plus grand, il viendra à lui souhaiter tous ces maux, & ne pourra qu'il ne ressente une secrète joye en son ame quand ils lui seront arriués, parce qu'il se verra parvenu par là à l'effet du desir qui auoit au commencement chatouillé sa pensée : tout cela, comme vous voyez, ne va ni à la luxure, ni au larcin, mais à une toute-autre sorte de peché, qui est la simple convoitise d'auoir ce qui est à nostre prochain, sans l'auoir pourtant par mauuaise voye.

Voila quant à ce qui est proprement défendu en ce commandement, & qui fait une particulière espèce de peché, distinguée de toutes celles qui sont défendues dans les autres. Quant à la consequence qui s'en peut tirer légitimement, pour les autres commandemens, c'est que comme en celui-ci Dieu donne la Loi à nos premiers mouuemens, à nos premières pensées, à nos premières affections, & à nos premiers desirs, en les condamnant de peché quand ils se portent aux objets qu'il leur a dé-

fendus; ainsi, en tous les autres, il faut tenir pour assuré que sous l'action externe qui y est nommément défendue, Dieu a entendu de comprendre la volonté & le dessein de le commettre, & non seulement la volonté & le dessein, mais même la simple pensée, si elle est avec quelque complaisance, & quelque chatouillement de l'esprit, encore qu'elle ne passe point jusques au plein consentement & à la résolution. Je dis positivement la pensée, qui est avec quelque agrément, & quelque satisfaction de l'esprit, parce qu'il y en peut avoir d'autres qui se forment en l'esprit de l'homme, ou par la tentation externe des hommes, ou par la suggestion interne de l'esprit malin, lesquelles aussi-tost qu'elles se présentent, l'esprit rejette avec horreur, & avec détestation; celles-là ne sont pas pourtant des pechez que Dieu défende en ce commandement; mais de vexations de l'esprit malin: car cet adversaire implacable des gens de bien, ne les pouvant porter au mal, prend plaisir, quelquefois, Dieu le permettant ainsi pour leur espreuve, à leur jeter dans la fantasia, soit

par-

parmi les actions communes de la vie, soit mesme parmi les exercices sacrez de la deuotion, des images & des objets, des pensées ou impies, & blasphematoires, ou sales & vilaines, ou horribles & effrayantes, pour leur rendre la vie amère, pour les divertir de l'attention qu'ils apportent aux actions de pieté, & pour troubler la joye qu'ils en reçoivent : & on voit quelquefois des personnes qui en sont travaillées jusques à mourir. Mais quand telles pensées tombent en une ame regenerée comme un flambeau ardent tomberoit dans l'eau, y estant esreintes à l'instant mesme, avec sifflement, & avec fumée, c'est à dire, avec detestation & horreur ; elles peuvent bien la rendre triste, mais non pas coupable, veü l'extreme auersion qu'elle en a. Ce n'est pas de celles-là que parle la Loy, mais de celles ou qui d'elles mesmes bourgeonnent de la mauuaise racine de nostre cœur, ou qui nous estant suggerées par le diable, sont recueillies de nous avec agrément & avec plaisir. Celles-là sont des pechés simples si elles s'arrestent-là ; doubles, si elles passent

iusqu'au consentement, & au dessein formé. Personne ne doute de ce dernier, mais du premier nous pourrions douter, comme nous sommes naturellement, enclins à nous flatter en nos péchez, si le souverain Législateur, qui est le Saint des saints, ne nous disoit si absolument en sa Loy, Tu ne convoiteras point; & c'est pourquoi l'Apostre Rom. 7. dit *qu'il n'eust point connu que cette convoitise fust péché si la Loy n'eust dit, Tu ne convoiteras point*: par où est manifestement condamnée la doctrine du Concile de Trente, qui porte, que *cette convoitise n'est pas péché*. A cela, ils respondent deux choses; l'une que S. Paul l'appelle péché, non qu'elle le soit proprement & véritablement, mais parce qu'elle vient du péché, & qu'elle induit au péché: Car c'est ainsi que l'expose ce Concile-là, disant, que cette concupiscence que l'Apostre appelle quelquefois péché, ce S. Synode déclare, que l'Eglise Catholique n'a jamais entendu qu'elle soit appelée péché, parce qu'elle soit vraiment & proprement péché dans les regenerés; mais parce qu'elle vient du péché; & qu'elle encli-

ne

ne au peché. L'autre, que S. Paul parle de la convoitise qui est avec consentement, & c'est ainsi que Bellarmin & les autres docteurs de Rome l'expliquent aujourd'hui. Mais ces réponses ne peuvent subsister ni conjointement ni séparément. Non conjointement; car si S. Paul parle d'une convoitise qui ne soit pas vraiment & proprement peché, il ne parle donc pas de la convoitise qui est avec consentement, veü que par leur confession, celle là est peché; & s'il parle d'une convoitise qui est avec consentement, il ne parle donc pas d'une convoitise qui ne soit peché que faussement, & improprement. Non séparément; car quant à la première, il est euident; par tout le passage, qu'il parle d'un peché cōsistant en la violation de la loy morale; & par consequent d'un peché vraiment & proprement ainsi appelé, veü que selon la definition de S. Paul le peché est proprement *ce qui est contre la loy*: *je n'ai point connu le peché, dit-il, sinon par la loy. Car ie n'eusse point connu que c'estoit de convoitise, si la loy n'eust dit, Tu ne convoitiseras point*: & cela mesme qu'il dit que c'est une chose qu'il a apprise de la loy feule, le verifie clairement; car que la

V u

convoitise des choses illicites, vint du peché & inclinaft au peché, il n'estoit point besoin qu'il l'appriſt de la Loy particulièrement, la nature, la raison, la philosophie le montre assez; mais ce qu'il n'a peû apprendre que de la Loy seule, & que la lumiere de la nature & les préceptes de la philosophie n'estoyent pas capables de lui enseigner, c'est que cette convoitise-là est elle-mesme un peché, entant que quiconque convoite ce qui est à autrui, contrevient directement à la volonté de celui qui a dit si expressément, Tu ne convoiteras point. Contrauention, en laquelle consiste proprement l'essence & la raison formelle du peché. Quant à la seconde responce, elle ne peut non plus s'accorder ni avec les paroles de la Loy, qui ne dit pas tu ne consentiras point à la convoitise, & ne feras pas un dessein formé de l'exécuter, mais simplement & absolument, Tu ne convoiteras point, deffendant généralement la convoitise des choses illicites, soit en son inclination, soit en ses premiers mouvemens, soit en ceux qui viennent en suite; ni avec celle de l'A-

stre,

postre, qui dit, que sans la Loy il n'eust point connu que cette convoitise fust un peché; car que la volonté & le dessein de mal faire soit un peché, bien qu'elle ne vienne pas à effet, faute de puissance; ou autrement, la raison naturelle l'enseigne assez, & il n'y a jamais eu de philosophe moral, qui n'ait enseigné que le peché consiste proprement en la volonté de le faire. Ce que la Loy de Dieu enseigne de particulier, & à quoi n'ont jamais touché ni les philosophes moraux, ni les Jurisconsultes humains, c'est que la simple convoitise mesme sans résolution, & sans dessein, soit un peché contre la conscience. C'est ce que l'Apôstre dit qu'il a appris par ce commandement; ie dis, non simplement par la Loy, mais par ce commandement particulier de la Loy, parce qu'il a bien peu apprendre que le dessein de tuër, de paillarder, de desrober, est peché, d'autant que la Loy dit, Tu ne tuëras point, Tu ne paillarderas point, Tu ne desroberas point; car la volonté & le dessein de faire ce que Dieu nous défend positivement en sa Loy, ne peut-estre autre

qu'un peché, mais que convoiter simplement sans dessein de tuër, de paillarder, de desrober soit peché, c'est ce que Dieu nous enseigne précisément en ce Commandement, Tu ne convoiteras point. Ainsi donc, & par les paroles de la Loy de Dieu & par la conclusion qu'en tire l'Apostre, il paroist manifestement, nonobstant ces deux réponses des Adversaires, que la convoitise des choses illicites, même sans resolution, & sans dessein formé, est un peché : & certes, il faut bien que cela soit ainsi nécessairement ; car ou elle est bonne, ou elle est mauvaise, ou elle est indifferente. Qu'elle soit bonne, ils ne le diront pas, veü qu'ils enseignent qu'elle procede du peché, & que le peché procede d'elle. Qu'elle soit indifferente, ils ne l'oseroient dire non plus, pour la même raison ; outre que si elle estoit indifferente de sa nature, étant conjointe avec le plaisir, elle seroit, sans doute, preferable à son contraire, & ainsi elle cesseroit d'estre indifferente. Reste donc qu'elle soit mauvaise, & elle ne le peut estre, sinon en qualité ou de mal de coul-

pe, ou de mal de peine. Ce n'est pas en qualité de mal de peine, car le mal de peine vient de Dieu, la convoitise n'en vient point, mais du malin, & de la corruption de nostre Nature: & c'est pourquoy S. Jaques dit, que *quand quelqu'un est tenté, il ne doit point dire, le suis tenté de Dieu; car Dieu ne tente personne, mais chacun est tenté, quand il est attiré & amorcé par sa propre convoitise.* Le mal de peine cause de la douleur à celui qui le souffre, la convoitise est jointe à la douleur & au plaisir: le mal de peine est digne de pitié; la convoitise est digne d'exécration, & haïe de Dieu & des Saints: or Dieu ne hait rien au monde que le péché, & les Saints, pour lui ressembler, ne doivent non plus avoir aucun objet de leur haine; du mal de peine on ne s'en repent point, & on n'en demande point pardon; si fait bien de la convoitise, pour laquelle il n'est point d'homme de bien qui n'implore la miséricorde de Dieu. Reste donc que ce soit en qualité de mal de coulpé; or le mal de coulpé c'est le péché: Et de fait eux-mêmes avouënt que dans les infidèles la con-

uoitise est peché. Comment peut-elle estre peché en eux, sinon, entant qu'elle l'est de sa nature, comme contrevenant à la Loy de Dieu? Car ce n'est qu'aux fideles qu'ils nient qu'elle soit peché: Et si de sa nature elle est peché, comme contrevenant à la Loy de Dieu, comment ne le sera-t-elle pour les fideles, aussi bien que pour les infideles, puis qu'elle se trouue aux uns & aux autres? Je say bien que dans les fideles, elle n'est ni si forte, ni si frequente, que dans les infideles, mais le plus & le moins ne varient pas l'espece. Ce n'est pas un peché se pechant, mais tousiours c'est peché. Contre cela, ils nous objectent ce que dit S. Iaques, *chacun est tenté quand il est attiré & amorcé par sa propre convoitise; puis après quand la convoitise a conceû, elle enfante le peché, & le peché estant amené à sa fin engendre la mort.* Sur quoi ie me pourrois contenter de dire, que quand ils en concluënt que la convoitise n'est pas peché, ils concluënt plus qu'ils ne veulent, & ne considèrent pas, que S. Iaques, en ce passage, parlant non des fideles ou des infideles en particulier, mais générale-

lement de tout homme qui est tenté, soit fidele soit infidele, si ces paroles prouvent contre nous que la convoitise n'est pas peché dans les fideles, elles prouvent de mesme contre eux, qu'elle n'est pas peché dans les infideles; ils ne sauroyent garentir leur opinion de l'argument qui s'en peut tirer, qu'ils n'en garentissent de mesme la nostre. Mais pour vous satisfaire davantage sur ces paroles, je dis, que l'intention de S. Jacques est d'y montrer que la convoitise est la cause de nostre peché, parce que c'est-elle qui en donne le premier mouvement par ses attrait, & par ses amorces, qui en conçoit le dessein au dedans, & qui enfin l'enfante, & le met à execution au dehors, dont puis après, se forme l'habitude, & la perseverance au peché, & à la fin, la mort, & la perte du pecheur en arriue. En quoi, considerant le peché comme un seul acte continu en son commencement, en son progrès, & en sa fin, il l'appelle seulement peché, lors qu'il esclate par l'action externe, non pour nier qu'il ne fust peché lors qu'il estoit encore caché sous l'a-

morce de la convoitise , & lors qu'elle a conceû le dessein de l'exécuter ; car quand il dit, *qu'elle a conceû, & qu'elle enfante le peché*, que peut-il entendre qu'elle ait conceû, sinon cela mesme qu'elle enfante en son temps, assavoir le peché ? Mais parce que c'est le principal acte auquel tendoyent les precedens, & auquel ils ont abouti & trouué leur perfection ; & tant s'en faut que ce qu'il dit qu'elle enfante le peché face qu'elle ne soit point peché elle-mesme, qu'au contraire, comme un animal qui est engendré par un animal, & un homme, qui est engendré par un homme, ne peut estre autre qu'un homme ; Aussi, puis que la convoitise procede du peché, comme nos Adversaires l'advouënt, & qu'elle enfante le peché, comme saint Iaques le tesmoigne, elle ne peut estre autre que peché, si ce n'est que l'on veuille nier cette maxime si commune, & cette loy si naturelle, que chaque chose engendre sa semblable.

C'est assez sur ce point ; il est temps, après avoir exposé ce commandement, & après avoir ainsi achevé l'examen de
 tout

tout le décalogue , de venir à l'abrégé qu'en a fait nôtre Seigneur Iesus , reduisant la loy de son Pere à deux principaux points , qui sont , *d'aimer Dieu de tout nostre cœur , & nostre prochain comme nous-mesmes* ; pour le présent nous considérerons seulement le prémier , & encore le plus brièvement qu'il nous sera possible , parce que le temps nous presse , & que la chose a plus de besoin de pratique que d'exposition. Il nous est proposé en ces mots , *tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur , de toute ton ame , & de toutes tes forces ; & c'est ici*, dit nostre Seigneur, *le prémier & le plus grand commandement*. Commandement qu'il repéte aux mesmes termes qui sont couchez Deuter.6. pour faire voir à tous ses auditeurs , qu'il n'estoit pas ennemi de la Loy de Dieu, comme l'eussent volontiers fait accroire ceux qui le tentoyent , en luy demandant quel estoit le plus grand Commandement de la Loy ; mais qu'il s'y tenoit précisément par un religieux respect qu'il portoit à son Pere ; aussi ne se pouvoit exprimer ce commandement de la Loy de Dieu en termes plus forts ni plus

clairs. Il nous y exprime deux choses, les motifs qui nous doivent porter à cet amour, & la manière en laquelle nous le devons pratiquer. Ces motifs sont, qu'il est *l'Eternel*, ou *le Seigneur*, qui est le propre nom qu'il a pris pour nous exprimer son essence, & ses perfections infinies : & qu'il est *notre Dieu*, c'est à dire, celui qui ne nous a pas donné seulement l'estre comme aux pierres, la vie comme aux plantes, le sentiment comme aux animaux; mais un entendement capable de le connoître, une volonté capable de l'aimer, une mémoire capable de lui ramenter voir ses enseignemens & ses graces, une langue capable de le louer, tout un monde capable de fournir à toutes les commoditez de nôtre vie, & ce qui est le principal, qui, entre tous les hommes du monde, nous a choisis pour estre son peuple, & l'héritage sur lequel il verfast du ciel ses plus exquises, & ses plus précieuses benedictions; & à establir au milieu de nous le ministère de sa parole, & l'usage de ses sacremens, pour nôtre instruction, pour nôtre cõsolation, & pour nôtre salut. La manière de le bien-aimer, est, de l'aimer

mer de tout nostre cœur, de toute nôtre ame, & de toutes nos forces, par où est diuinement bien exprimée l'intégrité & la perfection de cette amour que Dieu requiert de nous: l'intégrité, par les mots *de cœur, d'ame, & de forces*; la perfection, en celuy de *tout*, joint à ce cœur, à cette ame, à ces forces. Par le mot de *cœur* l'Escriture entend ordinairement l'intelligence; comme quand Salomon dit à Dieu, 1. Rois 3. *Donne à ton seruiteur un cœur qui s'entende à juger ton peuple, en discernant entre le bien & le mal*: & que Dieu luy respond, *voici j'ay fait selon ta parole, & t'ay donné un cœur sage & entendu*. Par celui d'*ame*, elle entend la volonté, & l'affection, comme quand il est dit Ps. 27. *ne me liure point à l'ame de mes ennemis*, c'est à dire, à leur volonté, & à leur desir: & Eccles. 6. *le travail de l'homme est pour sa bouche, & toutefois son ame n'est jamais assouvie*; c'est à dire, sa volonté & son appetit, ou comme nos Interpretes l'ont tresbien traduit, *son desir*, & par celuy de *forces*, elle entend toute l'habilité, l'industrie, la puissance & la faculté que nous auons de faire quelque chose; & c'est en

cette façon que l'ont pris les 70. Interprètes & les Euangelistes. Le Chaldéen l'a pris pour les biens & pour les facultés temporelles, comme estant dit pour exprimer ce que dit Salomon, Prou. 3. *honore l'Eternel de ta substance, & des prémices de ton reuenu*; ce qui a aussi un bon sens ainsi; mais l'autre est, sans doute, le véritable, puis que l'Euangeliste l'explique ainsi, & qu'il embrasse universellement non seulement toutes les facultés de nos ames, & tous nos biens; mais tout ce qui est en nostre puissance. Il veut donc que nostre entendement le contemple comme son principal, & son plus agréable objet, estant ravi de sa beauté, & de sa perfection infinie, que nostre volonté & nôtre affection l'embrassent comme son souverain-bien, estant transportées de son amour, & mettant en luy tout son contentement, & toute sa joye, que toutes nos puissances, & tous nos biens, se rapportent à lui, & lui soyent consacrez, comme à l'auteur qui nous les a donnez pour en estre glorifié. A quoi est adjousté par nostre Seigneur Iesus Christ, Marc 12. le mot de

pen-

pensée, & par le Scribe qui parloit à lui, le mot *d'intelligence*, & par cette addition & multiplicité de termes, nous est plus clairement & plus expressément marqué que nôtre cœur, & tout ce qui est en lui, & de lui, doit estre tout rempli, tout embaumé, & tout parfumé de ce saint & précieux amour, & estre entierement dédié à la loüange d'un objet si aimable, pour dire chacun de nous, avec le Prophete, *Mon ame, beni l'Eternel ; & tout ce qui est en moi, beni le nom de sa Sainteté*. Il ne demande pas seulement ces choses ; mais il les demande toutes entières, comme il le marque par ce mot de *tout* ; car il veut nôtre cœur, & tout nôtre cœur ; il veut nôtre ame, & toute nôtre ame ; il veut nos forces, & toutes nos forces ; il veut nôtre pensée, & toute nôtre pensée ; il veut nôtre intelligence, & toute nôtre intelligence. C'est un holocauste que nous luy devons, qui ne sauroit ni estre veritable, ni luy agréer, si la victime que nous lui offrons n'est entiere, en toutes ses parties, & toute embrasée de ce feu sacré ; & si l'amour que nous auons pour nous-mesmes, ou pour le monde, n'est consumé par celui que nous lui devons,

& entièrement converti & transformé en lui. Il ne veut partager ni avec nous ni avec le monde; si nous voulons qu'il nous accepte, il faut que nous-nous donnions à luy tout-entiers : Et n'est-il pas bien raisonnable, puis qu'il nous a faits tout-entiers, & qu'il s'est donné tout-entier à nous? Il est infiniment meilleur que toutes les choses qui sont au monde; aussi demande-t-il que nous l'aimions par dessus toutes choses, ou autant que nous auons de puissance d'aimer : car il n'est pas de cette diuine vertu, comme de ces vertus ciuiles & morales dont l'estre consiste en médiocrité, & qui ne peuvent excéder leurs bornes, & leurs limites, sans perdre leur perfection essentielle, & sans dégengerer en un excès vicieux, la Justice en seuerité, la douceur en mollesse, la vaillance en temerité, la prudence en finesse, la tempérance en insensibilité, l'espargne en auarice, la liberalité en prodigalité.

L'amour de Dieu, plus il est grand, plus il est accompli, & comme a tresbien dit un Ancien, la vraye mesure d'aimer Dieu, est de l'aimer sans mesure : nous ne
 fau-

faurions jamais trop aimer, ni même assez aimer, celui dont la beauté & la bonté est infinie ; & auquel , pour tous ses bienfaits , temporels & spirituels , nous avons de si grandes & de si belles obligations : ce que ceux-là comprennent très-mal , qui s'imaginent des œuvres de supererogation, au delà, comme si un homme pouvoit quelque chose au delà de toutes ses forces, ou aimer plus qu'il n'est tenu, celui qui est infiniment aimable.

C'est ici vne matière, mes freres, dont le merite, comme il est infini, requerroit des discours sans fin , mais l'heure qui s'en va passée, nous avertit de conclurre; ce que nous ne ferons , qu'après vous auoir exhortez à bien retenir , & principalement à bien pratiquer ce que nous venons de vous proposer. Première-ment, donc, de ce commandement, Tu ne convoiteras point, apprenons à sanctifier non seulement nos actions , & nos paroles, mais nos pensées, & nos affections, puis que nous auons affaire à un si saint Legislatteur & à un Iuge si exact, qui voit le mal quand il est encore dans la pensée , aussi bien que quand il se fait pa-

roistre dans l'action, & qui le hait en l'une, aussi-bien qu'en l'autre : il est bien vrai que quand il est encore dans la pensée, & dans la simple convoitise, il n'est pas à beaucoup près si atroce, que quand il a passé jusqu'au dessein, & de là jusqu'à l'action; mais il ne laisse pas d'estre grand devant Dieu, dont l'œil clair & pénétrant voit distinctement, & comme fort grand, ce que les nostres obscurs & ténébreux ne voyent que confusément & comme fort petit. Chrestien, ne dis donc point en ton cœur, quand il t'arriue de convoiter ce que tu ne dois point convoiter, ce n'est qu'une faute légère : Elle n'est pas si légère qu'elle ne soit capable de te plonger jusqu'en l'abyfme de la malediction de ton Dieu; car il maudit quiconque n'est permanent en toutes les paroles qui sont escrites en sa Loy, entre lesquelles est celle-ci, Tu ne convoiteras point. Elle n'est pas si légère que pour t'en descharger, il n'ait fallu que ton Sauveur ait porté tout le fardeau de l'ire de Dieu, qui lui a fait suër des grumaux de sang, & crier, en son agonie, *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu abandonné?*

né ? Et cela mesme que tu l'estimes si légère est ce qui la rend dangereuse, & mesme (ce qui pourra sembler paradoxe, mais il est, toutefois, tres certain) plus dangereuse que les plus grièves : Car les plus grandes, & les plus hideuses, font horreur à ta conscience, de sorte que tu n'es pas en si grand danger d'y tomber ; & s'il t'arriue d'y broncher, tu en ressens une grande douleur, comme d'une cheute fort lourde, tu en as de grans remors en ta conscience, tu en demandes aussi-tost pardon à ton Dieu, & t'en corriges d'autant plus promptement & plus soigneusement, que tu connois plus ouvertement le mal qui y est ; mais quant à ces pechés qui te semblent si peu de chose, tu n'y prens pas garde, tu ne t'en repens point, & n'en demandes point pardon, & ainsi ils demeurent sur ta conscience, & mesme tu y continuës & les multiplies, sans scrupule ; & cependant, outre qu'ils sont des pechés eux-mêmes, ce sont les semences des plus grans pechés, & les petites fentes par lesquelles le subtil aduersaire de ton salut se glisse doucement & imperceptiblement en.

Xk

ton ame , & se loge dans ta maison où il fait puis après à son aise , une bien plus grande ouverture , & introduit , enfin , tout le brigandage des grans pechés , qui ravagent ta conscience. Ferme ces fenestres-là , & tu vivras en assurance ; ne les regarde point en leur estat present ; mais apprehendes-en la conséquence. Les grandes maladies ont des commencement traitres & insensibles , auxquels si on prenoit bien garde , & qu'on y apportast du remede , on les éviteroit aisément ; mais après qu'elles sont formées , on n'y peut plus remédier qu'avec une fort grande peine , & de fort sensibles douleurs. Ce Crocodile que les peuples d'Egypte voyent exercer ses brigandages sur le Nil , s'est fait d'un œuf qu'on eust pû facilement écraser , avant qu'il fust esclos ; mais parce qu'on l'a laissé esclore , & croistre à son aise il s'est rendu ainsi redoutable , & en l'eau , & sur la terre. Il en est de mesme des grands pechés , ils ont de foibles commencemens , mais les suites en sont terribles , & la fin furieuse , & tragique. Et puis , comme disent les philosophes , les choses fort

passi-

passives souffrent mesmes des moins actives. Si je donne un coup avec la main sur cette chaire je n'av pas peur de la rompre pour cela ; que ie le donne sur vn miroir, je le mettrai en pieces. Le coup est fort petit en soi, mais il est grand eu esgard à la fragilité du sujet. Represente-toi, tout de mesme, que ton ame est fresse comme du verre, qu'il ne faut rien pour la casser. Ne dis point, ce n'est qu'un regard, qu'une pensée, qu'un desir; il y en a là assez pour te perdre; pren donc garde à toi, & reprime tes convoitises, auant qu'elles passent jusqu'aux desseins, & des desseins jusqu'aux actions, & des moindres, iusqu'aux plus grandes.

Secondement, quand nous entendons que la Loy de Dieu nous defend si absolument de convoiter ce qui est à autrui, apprenons à nous contenter chacun de sa propre condition, & que ce commandement de sa Loy, Tu ne convoiteras point, retentisse sans cesse à nos oreilles, si nous ne possedons pas les grans biens que possèdent nos freres, ayant sa grace pour nôtre principal héritage nous ne sommes pas mal partagés. Si nous ne

faisons pas les grans gains qu'ils font ; la pieté avec contentement est un grand gain. Ce grand Apôtre qui disoit, *J'ay appris à estre content des choses, selon que ie me trouue ; je say estre abaissé, je say aussi estre abondant par tout & en toute chose ; je suis instruit tant à estre rassasié, qu'à auoir faim ; tant à abonder qu'à auoir disette ; estoit plus riche & plus heureux que les Crasses & que les Lucilles, qui comme le sepulcre & l'enfer ne disoyent jamais c'est assez.* Ils souhaitoyent les biens de tout le monde, & lui se contentoit des siens, c'est à dire, de la providence de Dieu, qui lui fournissoit tous les jours son pain quotidien. Contentons-nous aussi des nostres, nous le devons & par pieté & par charité ; car c'est Dieu qui a fait nos prochains tels qu'ils sont, & qui leur a donné ce qu'ils ont, selon qu'il a conneu estre utile pour leur salut. Puis donc que tout ce qu'il fait est bien fait, & que nous sommes obligez à les aimer comme nous mesmes, nous en devons estre aussi aises que s'il nous auoit mis en leur place, & que si tous leurs avantages & tous leurs biens, nous estoient escheus en partage.

C'est

C'est lui aussi qui nous a faits tels que nous sommes & qui nous a donné ce que nous avons, selon qu'il a jugé expédient au salut de nos âmes. C'est assez pour nous, & nous avons de quoi nous satisfaire chez-nous mêmes, sans desirer ni affecter ce qu'il a départi aux autres.

Ainsi serons-nous riches & de nos propres biens, qui seront toujours assez grands pour nostre suffisance, & de ceux de nos frères, que nous estimerons comme nostres, puis qu'ils sont possédez par ceux que nous devons tenir pour nos membres, & comme pour d'autres nous-mêmes. Voilà, fideles, de quoi defranchir toutes ces passions vicieuses, qui nous tourmentent, & qui rendent nôtre vie si misérable, l'avarice, l'ambition, l'envie; & de quoi retrancher en suite toutes les occasions & toutes les fibres de ces maudites plantes de fraude, de rapine, de larcin, de paillardise, & d'adultere qui se multiplient si fort dans le monde, & même, ô malheur déplorable ! dans l'Eglise. Mais voici un feu pour les brûler toutes à la fois, & pour embraser nôtre zèle pour toutes les choses bonnes

Xx 3.

& vertueuses. Je veux dire, l'amour de Dieu. *Tu aimeras*, dit-il, *l'Éternel de tout son cœur, de toute ton ame, & de toutes tes forces* : autant donc que nous désirons de lui estre agréables par le retranchement de nos vices, & par l'estude de toute sorte de vertus, supplions-le que, par son Esprit, il veuille allumer en nos ames cette sainte & divine flamme : Excitons-nous nous-mesmes à l'y allumer avec son aide.

Representons-nous, pour cet effet, premièrement, quel il est en soi-mesme; combien il est bon, combien il est beau, combien il est parfait, & combien il est digne d'être aimé des hommes & des Anges; & puis quel il est envers nous, combien affectueusement il nous aime, combien il nous a fait de bien dès le commencement, combien il nous en fait encore tous les jours, & pour l'ame & pour le corps, en general, & en particulier. Et enfin le grand avantage qui nous reviendra de ce saint amour, & en ce siècle où nous sauons que *toutes choses aident ensemble en bien, non aux riches, non aux puissans, non aux sages mondains;*
mais

mais à ceux qui aiment Dieu ; & en celui qui est à venir, où il a préparé à ceux qui l'aiment, des biens qu'œil n'a point vus, qu'oreille n'a point ouïs & qui ne sont point montés au cœur de l'homme. Considerons ces choses avec attention, afin que ce feu divin enflamme nostre méditation, & l'ayant une fois conceû au dedans, faisons-le esclater au dehors, par toute sorte de bonnes œuvres, prenant plaisir à ouïr sa parole, quand elle nous est preschée, dans sa maison ; nous entretenant avec lui par nos prières, & par nos actions de grâces. Aimons les ministres de l'Euangile, non parce que l'un est savant, ou l'autre eloquent, ou l'autre d'une bonne & agréable compagnie, ou parce qu'un autre est nôtre parent ou nôtre ami ; mais parce qu'ils sont ses Ministres & sa bouche envers nous, aussi bien que la nôtre envers lui ; desirant, avant toutes choses, la sanctification de son nom, l'avancement de son règne, & l'observation de sa volonté ; aimant tout ce qu'il aime, ne haïssant que ce qu'il hait, & nous estudiant de tout nostre pouvoir à lui plaire, en gardant ses commande-

mens ; car la Loy de Dieu ne consiste pas à savoir & à reciter ces commandemens comme font les Chrestiens de profession seulement, ou à les porter dans un parchemin sur le front, ou sur la main, comme faisoient & comme font encore les luifs, dans les filacteres desquels des quatre leçons de la Loy qui y sont escrites celle-là est la première ; mais à les porter escrits en nos cœurs, comme estant vrayment du nombre de ceux desquels Dieu a dit, *le mettray ma Loy au dedans d'eux, & l'escriray en leur cœur ; & à en produire de veritables effets en toute nostre vie. C'est ici l'amour de Dieu, dit S. Jean, que nous gardions ses Commandemens. Si quelqu'un m'aime, dit nostre Seigneur Iesus Christ, il gardera ma parole, & mon Pere l'aimera ; & nous viendrons à lui, & ferons nostre demeure chez lui.* Aimons-le donc en cette façon, tres-chers freres, aimons-le de tout nôtre cœur, de toute nôtre ame, de toutes nos forces ; aimons-le plus que ni pere ni mere, ni femme, ni enfans, ni parens, ni amis ; plus que ni biens, ni plaisirs, ni honneurs ; plus enfin, que tout le monde entier, & plus

plus que nous mesmes. Ainsi son Royaume sera dès maintenant au milieu de nous, & nous commencerons de vivre sur la Terre, ccmme nous deüons vivre éternellement dans le Ciel. A lui Pere, Fils, & Saint Esprit, soit honneur & gloire, aux siècles des siècles,
Amen.

